Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240305-2024_022_DEL-DE

Feuillet n°041
2024_022_DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET BOIS (7.1)

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 mars à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation du Conseil :	**26 février 2024**
Date d'affichage de la convocation :	**26 février 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, CHARRE, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, DANGUY, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD (conseillers).

Pouvoirs :

Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme CETTIER,
M. MAZET donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. DUVILLARD donne pouvoir à Mme ZELLER,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 21 février 2024,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser ; la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- **CONSTATE**, les résultats de l'exercice 2023 du budget Bois et les restes à réaliser suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	540 170,39	502 459,31	-37 711,08
Résultat antérieur reporté (002)		126 289,58	126 289,58
Résultat à affecter			**88 578,50**

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	46 462,22	470 315,69	423 853,47
Résultat antérieur reporté (001)	13 852,11		-13 852,11
Solde d'exécution			**410 001,36**
Restes à réaliser au 31/12/2023	12 110,74	11 540,96	-569,78

- **APPROUVE,** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 :

Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (1068)	**0,00**
	Report en investissement (001)	**410 001,36**
	Report en fonctionnement (002)	**88 578,50**

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240305-2024_022_DEL-DE

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 mars 2024.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 mars 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 mars 2024.